



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 mars 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Rang 7 Lot 5 175 557 du cadastre du Québec <i>2016-DM-203</i>	Autoriser la création d'un lot avec une largeur de 27 m plutôt que de 50 m.
640, chemin Desmarais <i>2016-DM-243</i>	Autoriser l'implantation d'un agrandissement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3,12 m plutôt qu'à 25 m de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Tremblant;</li> <li>• 3,12 m de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le règlement interdit tout travaux de rénovations à moins de 5 m.</li> </ul>
525, chemin du Lac-Dufour <i>2016-DM-249</i>	Régulariser l'implantation d'une résidence à 3,27 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale et pour laquelle le total des marges latérales est de 6,72 m plutôt que de 10 m.
118, chemin du Châteaubois <i>2017-DM-004</i>	Régulariser l'implantation de 2 clôtures en cour avant d'une hauteur de 2 m plutôt que de 0,75 m.
140, chemin de l'Ermite <i>2017-DM-005</i>	Régulariser un système de chauffage à l'intérieur d'une véranda alors que le règlement ne le prévoit pas. Autoriser la construction d'abris à bateau dans le littoral du lac Tremblant.
105, chemin du Domaine-Millette <i>2017-DM-008</i>	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rapport bâti/terrain de 12 % plutôt que de 11 %;</li> <li>• la distance de 10,3 m plutôt que 12 m entre les 2 accès d'une aire de stationnement en forme de demi-cercle.</li> </ul> Autoriser l'installation d'un sauna en cour avant alors que le règlement ne le permet pas et pour lequel la distance avec la résidence est de 2,5 m plutôt que de 3 m.
412, chemin Desmarais <i>2017-DM-012</i>	Autoriser, dans le cadre d'une reconstruction d'une résidence que l'espace naturel soit de 70 % plutôt que de 80 %.
865, rue Beattie <i>2017-DM-013</i>	Autoriser l'aménagement d'un logement accessoire avec 4 ½ pièces plutôt que 3 ½ pièces.
2505, rue de l'Aulnaie <i>2017-DM-015</i>	Autoriser l'installation d'une 3 <sup>e</sup> enseigne rattachée au bâtiment alors que le règlement n'en prévoit que 2.
965, chemin Cochrane <i>2017-DM-017</i>	Régulariser l'espace naturel d'une propriété de 83 % plutôt que de 85 %.

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (2016)-143-4**

AUSSI, PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 13 février 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement (2016)-143-4 modifiant le règlement (2014)-143 concernant la tarification.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 février 2017.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint

**RÔLE DE PERCEPTION 2017**

FINALEMENT, PRENEZ AVIS QUE le rôle de perception a été déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 février 2017.

Claudine Léveillée, trésorière